

## Projet de loi n°16 - Un nouveau palier atteint dans la réforme de la copropriété

**Montréal, 9 décembre 2019** - Le projet de loi n°16, visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et de l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, a été adopté jeudi 5 décembre 2019 par l'Assemblée nationale du Québec.

L'Ordre des administrateurs agréés est satisfait de l'avancée réalisée par cette adoption. En effet, la réglementation en matière de copropriété au Québec doit être modernisée afin de protéger au mieux les intérêts des copropriétaires et préserver le patrimoine résidentiel de ce secteur.

Toutefois des progrès restent encore à faire. L'Ordre déplore en effet que le législateur n'ait pas saisi cette occasion pour exiger l'encadrement des gestionnaires de copropriété au Québec, et ce, malgré les multiples demandes de l'Ordre en ce sens.

L'Ordre prend cependant bonne note de l'ouverture de la ministre de l'Habitation à étudier la question de l'encadrement des activités de gestion de copropriété prochainement. **L'Ordre réitère sa disponibilité pour travailler avec la ministre responsable à l'élaboration d'un encadrement obligatoire pour les professionnels de la gestion de copropriété.**

Rappelons en effet que l'Ordre, dans sa mission de protection des intérêts du public, veille officiellement au respect des règles de déontologie, à la compétence et au maintien des connaissances de ses membres qui œuvrent en matière de gestion de copropriété. À ce titre, il oblige ses membres exerçant en gestion de copropriété à détenir une assurance responsabilité professionnelle adéquate, à suivre des activités de formation continue obligatoire et à se soumettre à une inspection professionnelle préventive spécifique à leur champ d'activité. Par ailleurs, l'Ordre des Adm.A. maintient un Fonds d'indemnisation pour pallier l'éventualité où un membre de l'Ordre utilise des sommes à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été confiées.

De plus, l'Ordre encadre actuellement plusieurs gestionnaires de copropriété professionnels qui ont volontairement décidé de se soumettre à l'encadrement d'un ordre professionnel afin de s'engager à offrir des services de gestion de copropriété respectant les standards de qualité les plus élevés attendus de la part des syndicats de copropriété. La voix et l'expérience de ces gestionnaires professionnels doit être entendue et le législateur doit en tenir compte lors de l'élaboration d'un encadrement des services de gestion de copropriété au Québec.

### À propos de l'Ordre des administrateurs agréés

L'Ordre des administrateurs agréés est l'ordre professionnel voué à la gestion et à la gouvernance. Les membres de l'Ordre sont des gestionnaires professionnels qui portent le titre d'administrateur agréé (Adm.A). Multidisciplinaires, ils œuvrent dans tous les secteurs de l'activité économique du Québec. Les Adm.A. planifient, dirigent et conseillent, ce qui leur confère une véritable expertise en gestion. Ce sont notamment des dirigeants, des gestionnaires et des conseillers experts dans le domaine du management, de la gouvernance, de la gestion immobilière, de la planification financière, de la gestion de projet, de l'administration publique, etc.

- 30 -

### Source

Francine Sabourin, Adm.A.  
Directrice générale & Secrétaire  
Ordre des administrateurs agréés du Québec  
[fsabourin@adma.qc.ca](mailto:fsabourin@adma.qc.ca)  
■ 514-928-5337

